



Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/NOV/77

Date du conseil municipal
13/11/2025

Date de la convocation
06/11/2025

Date de l'affichage
06/11/2025

**OBJET : EAU POTABLE – CONVENTION FINANCIERE
ET DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR
LA REALISATION DES ACTIONS D’ANIMATION**

Étaient présents :

Philippe DUCQ, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES,
Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Valérie JACKY, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Serge HAMELIN pouvoir à Philippe DUCQ
Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Edith LION
Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Fabrice HOULIER
Nimca CIGE pouvoir à Angélique RAPPAILLES
Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251114-DEF-2025-77-
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : EAU POTABLE – CONVENTION FINANCIERE ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES ACTIONS D'ANIMATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'environnement,

VU le 12^{ème} programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT le Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny 2020-2025 (CTECC), signé par la Ville de Nangis et la Communauté de Communes Brie, des Rivières et Châteaux,

CONSIDERANT la commission finances en date du 12 novembre 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 27 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Approuve la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des actions d'animation ci-annexée.

ARTICLE 2 : Dit que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec pour échéance le 31 décembre 2031.

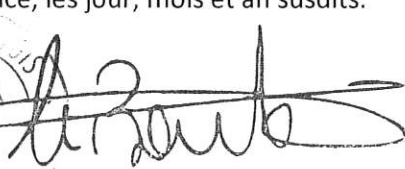
ARTICLE 3 : Approuve les parts respectives globales prises en charge par les maitres d'ouvrage du plan d'actions Ancoeur estimées sur la période 01/01/2026 au 31/12/2031, aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie déduite et estimée à 80% du coût total du plan d'action.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses seront intégrées aux budgets primitifs de 2026 à 2031 – budget annexe eau potable.

ARTICLE 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents correspondant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

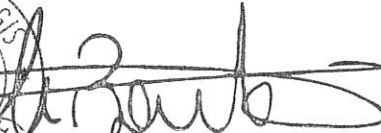
Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 14 NOV. 2025
Et de la transmission ou notification et
de la publication le 14 NOV 2025

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251114-DEL-2025-77-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr